République Française



NOUVELLE-CALEDONIE		
ASSEMBLEE	AMPLIATIONS	
* * *	Com Del	1
SECRETARIAT GENERAL	Congrès	1
* * *	Gouvernement	1
	APS	40
	SGPS	4
N°40-2009/APS	SAPS	1
Du 20 mars 2009	Trésorier	1
	Directions	11
	JONC	1
	Intéressés	2

DELIBERATION

portant désignation de représentants de la Province Sud

dans divers organismes extérieurs

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 15-2004/APS du 27 mai 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 18-2004/APS du 15 juillet 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 25-2004/APS du 18 août 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 28-2004/APS du 9 septembre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 32-2004/APS du 7 octobre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 45-2004/APS du 17 décembre 2004 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 11-2005/APS du 14 avril 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 22-2005/APS du 18 août 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 35-2005/APS du 1^{er} décembre 2005 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 05-2006/APS du 10 janvier 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 17-2006/APS du 30 mars 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 23-2006/APS du 13 juin 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 30-2006/APS du 27 juillet 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 43-2006/APS du 28 septembre 2006 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 06-2007/APS du 26 février 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 38-2007/APS du 12 avril 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 48-2007/APS du 23 août 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 65-2007/APS du 15 novembre 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 76-2007/APS du 13 décembre 2007 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 12-2008/APS du 10 avril 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 25-2008/APS du 7 mai 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 42-2008/APS du 7 août 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 52-2008/APS du 20 août 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 63-2008/APS du 9 octobre 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 81-2008/APS du 19 novembre 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 88-2008/APS du 22 décembre 2008 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 15-2009/APS du 18 février 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 23-2009/APS du 26 février 2009 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes extérieurs ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 20 mars 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1^{er} : La Province est représentée au sein des organismes et comités énumérés ciaprès par :

Au conseil d'administration de l'Association « Observation Et Information sur L'environnement » (ŒIL) :

Désignation de Madame Bianca HENIN, et de Messieurs Louis POMMELET et Yves RIEU.

A la commission des sites naturels et monuments historiques :

Désignation de Mesdames Sonia LAGARDE et Isabelle OHLEN, et de Monsieur Louis POMMELET.

Au comité de gestion chargé d'examiner les demandes de prise en charge des intérêts des prêts au titre du fond de garantie de la province Sud au profit du secteur minier : Désignation de Mesdames Nicole ANDREA et Françoise SAGNET, et de Monsieur Philippe MICHEL.

ARTICLE 2: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES